

Aide à la distillation de crise 2026

FRANCEAGRIMER

Les engagements peuvent être déposés jusqu'au 12 mai 2026 12h (midi).

Présentation du dispositif

Soutenir la filière vitivinicole française qui connaît des difficultés importantes pour certains vins rouges et rosés, avec des niveaux de stocks élevés et une dégradation des conditions de marché.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

La mesure s'appuie sur les distillateurs certifiés et s'adresse aux opérateurs suivants :

- les producteurs vitivinicoles,
- les caves coopératives,
- les organisations de producteurs,
- les négociants,
- les négociants vinificateurs.

Conditions principales :

- vins rouges ou rosés uniquement,
- dans la limite des volumes de vins détenus au 31 juillet 2025 (déclaration de stock issue du Casier Viticole Informatisé CVI),
- vins livrés en vrac,
- titre alcoométrique ? à 11% vol.

Volume minimum livré à la distillation par un opérateur : 30 hl.

Les alcools issus de la distillation doivent être destinés exclusivement à des usages industriels ou énergétiques (non alimentaires).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide est de :

- 30 €/hl pour les opérateurs,
- 3 €/hl pour les distillateurs.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

La démarche se fait en ligne sur [la plateforme dédiée](#) jusqu'au 12 mai 2026 12h (midi).

Assistance téléphonique : 01 73 30 25 00.

Organisme

FRANCEAGRIMER

- Web : www.franceagrimer.fr/...